

ANNEXE : LA VALORISATION COMPTABLE DU BENEVOLAT 2021

POURQUOI VALORISER COMPTABLEMENT LE BENEVOLAT ?

Une action financée par le FDVA ne doit pas dépasser 80% de financements publics, toute source confondue.

- 1) Une association sollicite une subvention d'un coût financier total de 3 000 euros. Le montant maximum de subvention publique sera de 2 400 euros (3000 x 80%)
- 2) Si cette même action est mise en place grâce à des bénévoles et que l'association est en capacité d'en évaluer le coût (ex : par le nombre d'heure réalisé rapporté au taux horaire en vigueur...), elle peut le faire apparaître dans le budget de l'action. Imaginons que le bénévolat est estimé à 600 euros, le coût total de l'action sera alors de 3 600 euros, et le montant maximum de subvention publiques sera de 2 880 euros (3 600 x 80%)

20% du financement de chaque action doit donc être issu des ressources propres de l'association : vente de produits, mécénat, participation des adhérents... **Le bénévolat peut également être inclus dans le taux de ressources propres dans la mesure où l'association est en capacité de justifier les montants annoncés.**

Ceci a alors une incidence sur le montant de participation de subventions publiques.

Une association fait appel à 4 bénévoles pour mener son projet tous les samedis de 14h à 17h pendant 6 mois de l'année. Le volume horaire estimé est de 4 bénévoles*3h*26 semaines = 312h.

Elle valorise ce taux horaire à 12 euros de l'heure soit 312h X 12 euros/heure = 3 744 euros

COMMENT VALORISER COMPTABLEMENT LE BENEVOLAT ?

L'association doit pouvoir :

- **Quantifier** le temps de bénévolat (ex : nombre d'heures effectuées par X bénévoles)
- **Valoriser** ce temps de bénévolat (ex : application d'un taux horaire)

Le mode de calcul doit être **explicite et justifié dans la demande de subvention**. L'association doit être en capacité d'apporter les éléments matériels justifiant le résultat obtenu.

Plusieurs modalités de calcul existent : voir le guide sur la valorisation comptable du bénévolat :

https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/benevolat_valorisation_comptable2011.pdf

COMMENT FAIRE APPARAÎTRE LA VALORISATION COMPTABLE DU BENEVOLAT DANS LE BUDGET DE MON PROJET ?

Si l'association dispose d'une information quantifiable et valorisable ainsi que des méthodes d'enregistrement fiables, elle peut opter pour leur inscription en comptabilité :

- Au crédit du compte « 870. Bénévolat »
- Au débit du compte « 864. Personnel bénévole »

Les charges et les produits de ces deux comptes doivent être d'un montant égal.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0